

Affiché le

ID: 066-246600449-20190506-65_19_RI_PIJ-DE



65/2019

DELIBERATION du **Conseil Communautaire**

Nombre de membres en exercice: 38 Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants: 34

Date de convocation: 28/05/2019

OBJET: POINT INFO JEUNESSE ET JEUNESSE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIFUR

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an Deux Mille DIX-NEUF le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) -LEHOUSSINE (Camélas) - CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) -PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) -LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) -(Villemolaque).

Procurations:

R.LEMORT (Thuir) à N.MON R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA Absents: JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourgues) P.MAURY (Thuir) B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Maya LESNE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

65/2019

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES POINTS JEUNES et POINT INFORMATION JEUNESSE

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence optionnelle « actions sociales d'intérêt communautaire »

VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Alsh et Périscolaire Jeunesse,

VU la délibération n°07-2018 approuvant le règlement intérieur modifié des structures d'accueils jeunesse, point information et points jeunes,

Le Président **RAPPELLE** que les Accueils périscolaires et extrascolaires Points Jeunes et Point Information Jeunesse, sont régis par règlement intérieur de fonctionnement approuvé par délibération 85/2015, modifié par délibération n°07/2018 du 13 Février 2018.

Il **INFORME** l'Assemblée que le règlement intérieur de ces structures est à adapter aux évolutions du service, et notamment à l'ouverture de l'accueil aux jeunes de 11 ans en section « préado » et à compléter de diverses dispositions applicables aux usagers ;

Il FAIT LECTURE des différentes modifications à apporter, portant principalement sur :

-art.1 et 5 : la tranche d'âge de jeunes accueillis

-art2.: l'identification des sites d'accueil

-art.6: l'identification des «espaces jeunes »

-art.14 : les modalités d'inscription par tranche d'âge

-art.15 : les activités proposées selon les tranches d'âge

-art.15 : les dispositions relatives au transport et à la fourniture des repas

- art.17: la modification des horaires d'ouverture du Point Jeune de FOURQUES

Il RAPPELLE qu'un projet a été communiqué aux conseillers avant séance.

Et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents ou représentés

<u>APPROUVE</u> le règlement intérieur des structures d'accueils Point Information Jeunesse et Points Jeunes, tel que communiqué aux conseillers,

INDIQUE qu'il est applicable dès Juillet 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

